



**Communiqué de presse**

**Paris, 22 février 2012**

**Emission par Nexans d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) à échéance 1<sup>er</sup> janvier 2019**

**Montant de l'émission porté à environ 275 millions d'euros à la suite de l'exercice en totalité de l'option de surallocation**

Nexans (la « **Société** ») et avec ses filiales le « **Groupe** ») a lancé le 21 février 2012 une émission d'OCEANE à échéance 1<sup>er</sup> janvier 2019 (les « **Obligations** »).

HSBC et Société Générale Corporate & Investment Banking, agissant en tant que Chefs de File et Teneurs de Livre Associés de l'émission des Obligations ont informé Nexans qu'ils exerçaient ce jour en totalité l'option de surallocation qui leur avait été consentie.

En conséquence, le montant nominal total de l'émission des Obligations est porté à environ 275 millions d'euros, correspondant à 3 780 588 Obligations.

Par ailleurs, Société Générale, en qualité d'agent de la stabilisation, a informé Nexans, conformément à l'article 9 du Règlement de la Commission européenne n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 et à l'article 631-10 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, qu'aucune stabilisation n'a été effectuée pendant la période de stabilisation, qui a débuté le 21 février 2012 et à laquelle il a été mis fin ce jour.

La date d'émission et de règlement-livraison des Obligations est prévue le 29 février 2012.

**Mise à disposition du prospectus**

Un prospectus, composé du document de référence déposé auprès de l'AMF le 19 avril 2011 sous le numéro D.11-0329, d'une actualisation déposée auprès de l'AMF le 20 février 2012 sous le numéro D.11-0329-A01, d'une note d'opération et du résumé du prospectus, a reçu de l'AMF le visa n°12-083 en date du 21 février 2012. Des exemplaires de ce prospectus sont disponibles sans frais auprès de Nexans, 8, rue du Général Foy, 75008 Paris. Le prospectus peut également être consulté sur les sites Internet de Nexans ([www.nexans.com](http://www.nexans.com)) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)). L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risque décrits à la section II.6 de l'actualisation du document de référence et à la section 2 de la note d'opération.

*Ne pas distribuer directement ou indirectement aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon*

## **A propos de Nexans**

Inscrivant l'énergie au cœur de son développement, Nexans, expert mondial de l'industrie du câble, propose une large gamme de câbles et systèmes de câblage. Le groupe est un acteur majeur des marchés d'infrastructures, de l'industrie, du bâtiment et des réseaux locaux de transport de données. Il développe des solutions pour les réseaux d'énergie, de transport et de télécommunications, comme pour la construction navale, la pétrochimie et le nucléaire, l'automobile, les équipements ferroviaires, l'électronique, l'aéronautique, la manutention et les automatismes.

Nexans est un groupe industriel responsable qui considère le développement durable comme faisant partie intégrante de sa stratégie globale et opérationnelle. Innovation continue en matière de produits, de solutions et de services, formation et implication des collaborateurs, adoption de procédés industriels sûrs et caractérisés par un impact limité sur l'environnement, telles sont quelques-unes des initiatives majeures qui inscrivent Nexans au cœur d'un avenir durable.

Avec une présence industrielle dans 40 pays et des activités commerciales dans le monde entier, Nexans emploie 24 500 personnes et a réalisé, en 2011, un chiffre d'affaires de près de 7 milliards d'euros. Nexans est coté sur le marché NYSE Euronext Paris, compartiment A.

Pour plus d'informations : [www.nexans.com](http://www.nexans.com) ou <http://www.nexans.mobi>

## **Contacts**

### **Presse**

Angéline Afanoukoé

Tél. : +33(0)1 73 23 84 12

[angeline.afanoukoe@nexans.com](mailto:angeline.afanoukoe@nexans.com)

### **Relations Investisseurs**

Michel Gédéon

Tél. : + 33 (0)1 73 23 85 31

[michel.gedeon@nexans.com](mailto:michel.gedeon@nexans.com)

*Ne pas distribuer directement ou indirectement aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon*

## **AVERTISSEMENT**

*Aucune communication ni aucune information relative à l'émission par Nexans des Obligations ou au rachat des OCEANE 2013 ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel une obligation d'enregistrement ou d'approbation est requise. Aucune démarche n'a été entreprise ni ne sera entreprise en dehors de France, dans un quelconque pays dans lequel de telles démarches seraient requises. L'émission ou la souscription des Obligations ou le rachat des OCEANE 2013 peuvent faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques ; Nexans n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions.*

*Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel au sens de la Directive 2003/71/CE (cette Directive ainsi que toute modification ou amendement, y compris la Directive 2010/73/UE telle que transposée dans chacun des Etats membres de l'Espace Economique Européen, ensemble toute mesure d'application dans chaque Etat Membre considéré sont définis comme la « Directive Prospectus »).*

*Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public ou une offre de souscription, ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public.*

### **Espace Économique Européen**

*S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « États membres ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des Obligations rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres. En conséquence, les Obligations peuvent être offertes dans les États membres uniquement :*

- (a) à des personnes morales autorisées ou agréées pour opérer sur les marchés financiers, où à défaut, à des personnes morales dont l'objet social consiste exclusivement à investir dans des valeurs mobilières ;*
- (b) à des personnes morales remplissant au moins deux des trois critères suivants : (1) un effectif moyen d'au moins 250 salariés lors du dernier exercice, (2) un total de bilan supérieur à 43 millions d'euros, et (3) un chiffre d'affaires annuel net supérieur à 50 millions d'euros, tel qu'indiqué dans les derniers comptes sociaux ou consolidés annuels de la société ;*
- (c) dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.*

### **Royaume-Uni**

*S'agissant du Royaume-Uni, le présent communiqué est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) (sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 ou (iv) à toute autre personne à qui le présent communiqué pourrait être adressé conformément à la loi (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii) et (iii) étant ensemble désignées comme les « Personnes Habilitées »). Les Obligations sont uniquement destinées aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des Obligations ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir*

*Ne pas distribuer directement ou indirectement aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon*

*d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient. Les personnes responsables de la diffusion du présent document doivent s'assurer de la légalité de cette diffusion. Les performances passées des titres de Nexans ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.*

*Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus approuvé par la Financial Services Authority ou par toute autre autorité de régulation du Royaume-Uni au sens de la Section 85 du Financial Services and Markets Act 2000.*

### **Italie**

*Aucun prospectus relatif à l'offre des Obligations et, le cas échéant, des actions de la Société à émettre ou à remettre en cas de conversion et/ou d'échange des Obligations (ensemble, les « **Valeurs Mobilières** ») n'a été ou ne sera enregistré auprès de, ou autorisé par, l'autorité boursière italienne, la Commissione Nazionale delle Società e della Borsa (la « **CONSOB** »), conformément à la Directive Prospectus et à la réglementation boursière italienne et, en conséquence, aucun prospectus n'a été ou ne sera distribué en Italie (l'« **Italie** »). Dans ce cadre, les Valeurs Mobilières ne peuvent être et ne seront pas offertes, cédées ou remises, directement ou indirectement, en Italie, dans le cadre d'une offre au public telle que définie par l'Article 1, paragraphe 1 lettre t) du Décret Législatif n°58 du 24 février 1998, tel que modifié (la « **Loi sur les Services Financiers** ») et aucun exemplaire du Prospectus ni aucun autre document relatif à l'offre des Valeurs Mobilières ne pourra être ni ne sera distribué en Italie, sauf dans les conditions où une exemption est applicable. En conséquence, les Valeurs Mobilières pourront uniquement être offertes, cédées ou remises en Italie :*

- (i) auprès d'investisseurs qualifiés (investitori qualificati), tels que définis à l'Article 34-ter, paragraphe 1 (b), du Règlement CONSOB n° 11971 du 14 mai 1999, tel que modifié (la « **Réglementation des Emetteurs** ») ; ou*
- (ii) en tout autre cas en application d'une exemption expresse à l'obligation de se conformer aux restrictions applicables aux offres au public, telle que prévue notamment, mais sans se limiter à cette hypothèse, par l'Article 100 de la Loi sur les Services Financiers et par l'Article 34-ter de la Réglementation des Emetteurs.*

*De plus, et sous réserve de ce qui précède, toute offre, vente, cession ou remise de Valeurs Mobilières en Italie ou toute distribution de copies du Prospectus ou de toute autre document d'offre relatif aux Valeurs Mobilières en Italie dans les conditions visées aux paragraphes (i) et (ii) ci-dessus devra être réalisée :*

- (a) par une entreprise d'investissement, une banque ou un intermédiaire financier habilité à exercer de telles activités en Italie conformément à la Loi sur les Services Financiers, à la Réglementation des Emetteurs, au Décret Législatif n° 385 du 1<sup>er</sup> septembre 1993 (la « **Loi Bancaire** ») tel que modifié et au règlement CONSOB n° 16190 du 29 octobre 2007 ; et*
- (b) en conformité avec l'article 129 de la Loi Bancaire et avec le guide d'application de la Banque d'Italie en vertu desquels la Banque d'Italie peut exiger certaines informations sur l'émission ou l'offre de titres financiers en Italie ; et*
- (c) en conformité avec toute autre loi et réglementation applicables, notamment, toute autre condition, limitation et exigence qui pourraient être imposées par les autorités italiennes concernant, notamment, les valeurs mobilières, la fiscalité et le contrôle des changes.*

*Toute personne acquérant des Valeurs Mobilières dans le cadre de l'offre susvisée assume l'entière responsabilité de s'assurer que l'offre ou la revente des Valeurs Mobilières qu'il a acquises dans le cadre*

*Ne pas distribuer directement ou indirectement aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon*

de l'offre a été réalisée en conformité avec toutes les lois et réglementations applicables. Aucune personne résidant ou se trouvant en Italie autre que les destinataires initiaux de ce document ne peut se fonder sur ce document ou son contenu.

L'Article 100-bis de la Loi sur les Services Financiers limite les possibilités de transférer les Valeurs Mobilières en Italie dans le cas où le placement des Valeurs Mobilières serait effectué uniquement auprès d'investisseurs qualifiés et où ces Valeurs Mobilières seraient par la suite systématiquement revendues, à tout moment au cours des 12 mois suivant ce placement, à des investisseurs non qualifiés sur le marché secondaire. Dans un tel cas, si aucun prospectus conforme à la Directive Prospectus n'a été publié, les acheteurs de Valeurs Mobilières ayant agi en dehors du cours normal de leur activité ou de leur profession seraient en droit, sous certaines conditions, de déclarer de tels achats nuls et de demander des dommages et intérêts aux personnes autorisées dans les locaux desquelles elles auraient acquis les Valeurs Mobilières, à moins qu'une exemption prévue par la Loi sur les Services Financiers ne s'applique.

### ***Etats-Unis***

S'agissant des Etats-Unis d'Amérique, ce communiqué ne peut pas être publié, distribué ou transmis aux Etats-Unis d'Amérique (y compris dans ses Etats et territoires). Ce communiqué ne constitue pas une offre d'instruments financiers aux Etats-Unis. Les Obligations (et les actions sous-jacentes) n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au sens du U.S. Securities Act de 1933, tel qu'amendé et ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act. Nexans n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux Etats-Unis ni de faire une offre au public aux Etats-Unis.

### ***Rachat des OCEANE 2013***

Ce communiqué ne constitue pas une invitation à participer à la procédure de rachat des OCEANE 2013 dans un quelconque pays dans lequel, ou à une quelconque personne à laquelle, il est interdit de faire une telle invitation conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables. En particulier, la procédure de rachat des OCEANE 2013 n'est pas proposée et ne sera pas proposée, directement ou indirectement aux États-Unis sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit. Les personnes en possession de ce communiqué sont tenues de s'informer et de se conformer à toutes les restrictions légales et réglementaires.

La diffusion de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Les informations contenues dans ce communiqué ne constituent pas une offre de valeurs mobilières aux Etats-Unis, au Canada, au Japon ou en Australie.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon ou de l'Australie.